



caution d'appartement

Par **valerie**, le **07/12/2021** à **19:15**

Bonjour,

Ma fille vient de rendre un appartement au 30.11.2021.

Le jour de l'état des lieux sortant elle n'avait pas prit l'état des lieux entrant.

Le propriétaire à rempli avec elle l'état des lieux sortant, tout c'est bien passé puisque l'appartement était propre, il n'y avait qu'une rayure sur un mur peint.

Elle à signé en demandant au propriétaire de lui envoyer un double de l'état des lieux.

Non seulement il ne lui à pas envoyé le document, mais maintenant il lui a envoyé un message en lui disant que l'appartement était dans un état lamentable et qu'il allait faire faire un devis pour le pan de mur rayé.

Quel recours avons nous pour récupérer la caution ?

Merci de la réponse.

Par **Lag0**, le **08/12/2021** à **07:19**

Bonjour,

Malheureusement, aucun !

Comme on le dit à chaque fois, on ne repart pas d'un état des lieux sans son exemplaire signé des 2 parties !

En laissant au bailleur le seul exemplaire signé, vous lui laissez la possibilité d'ajouter dessus toutes les dégradations qu'il veut et vous ne pouvez pas prouver ces ajouts faute de pouvoir produire votre propre exemplaire !

Par **valerie**, le **08/12/2021** à **07:52**

merci pour votre réponse, je m'en doutais bien.....

Par **Tisuisse**, le **13/12/2021** à **07:57**

Bonjour,

Petit rappel des termes juridiques :

La **caution** est une personne physique ou morale qui s'engage, sur le bail, à payer les loyers arriérés en cas de défaillance du locataire. Ce que votre fille a payé et dont elle attend le remboursement s'appelle un **dépôt de garantie**, pas une caution.